



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 18 avril 2024

## Communiqué de presse

### ÉLECTIONS EUROPÉENNES : INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ELECTORALES JUSQU'AU VENDREDI 03 MAI 2024

Le 9 juin 2024, les Français en âge de voter et les ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne résidant en France seront appelés à voter pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cette inscription peut être réalisée en ligne jusqu'au 01 mai 2024 et en mairie jusqu'au 03 mai 2024.

**Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales, au choix :**

- **Par internet**, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](https://www.elections.interieur.gouv.fr/) <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ;
- **Personnellement**, en vous rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- **Par un tiers**, dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées ;
- **Par courrier**, en joignant le formulaire Cerfa n°12669\*02 et les pièces exigées [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do)

**Si vous optez pour une inscription en mairie ou par courrier, pensez à anticiper votre démarche.**

#### QUI PEUT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES ?

Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir un **justificatif d'identité** et un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Les **nouveaux électeurs de 18 ans** qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**.

En revanche **si vous avez déménagé**, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

Les **ressortissants communautaires** (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit en ligne, soit en mairie.

**Vous ne savez pas si votre situation est à jour ?** Il est possible de vérifier votre inscription et vos informations sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

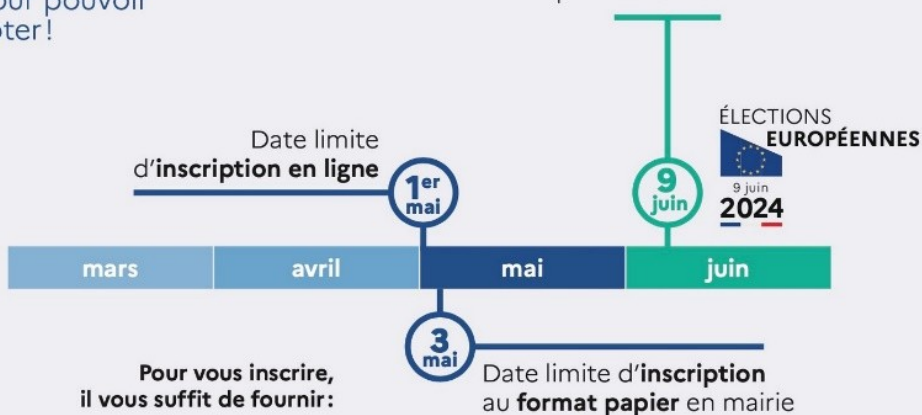


## Vous avez déménagé récemment !

Êtes-vous toujours inscrit à la bonne adresse sur les listes électorales ?

Avant le 1<sup>er</sup> mai, **VÉRIFIEZ VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE** pour pouvoir voter !

Vous êtes de **nationalité française** ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ?  
Votez aux prochaines élections en France



**Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir :**

- > un justificatif d'identité
- > un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Accédez directement aux démarches



ou sur [service-public.fr](https://service-public.fr)



Votre mairie peut répondre à vos demandes concernant les démarches électorales.

Ce message est adressé à l'aide des informations mises à disposition par l'intermédiaire de La Poste. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser par courrier à La Poste SCC – Gestion des données personnelles – BP 10 245 33506 LIBOURNE CEDEX ou par e-mail à [mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr](mailto:mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr) afin de vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales.